

04 FEV. 2020

ARRIVÉE

Le Président du conseil départemental  
de Tarn-et-Garonne,

AD. n° 2020-197

EHPAD Public de Beaumont de Lomagne A BEAUMONT DE LOMAGNE  
Etablissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes

**ACCUEIL DE JOUR**

TARIFICATION DE L'EXERCICE 2020

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code civil ;

Vu les propositions budgétaires présentées par Madame la directrice de EHPAD Public de Beaumont de Lomagne ;

Vu l'avis du pôle solidarités humaines ;

SUR proposition de M. le directeur général des services du Département ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Le prix de journée hébergement applicable à l'**accueil de jour** de l'EHPAD Public de Beaumont de Lomagne à BEAUMONT DE LOMAGNE est fixé comme suit pour l'année 2020 :

### Tarifs Hébergement Accueil de Jour

| Type de prestation         | Montant du Prix de journée |
|----------------------------|----------------------------|
|                            | en € pour l'année 2020     |
| Journée                    | 17,66 €                    |
| Demi – Journée             | 8,83 €                     |
| Tarif résident – de 60 ans | 29,90 €                    |

#### ARTICLE 2 :

Les tarifs « dépendance » applicables à EHPAD Public de Beaumont de Lomagne à BEAUMONT DE LOMAGNE sont reconduits et fixés comme suit pour l'année 2020 :

#### **Tarifs dépendance AJ**

GIR 1/2 : 21,68 €

GIR 3/4 : 13,76 €

GIR 5/6 : 5,84 €

#### ARTICLE 3 :

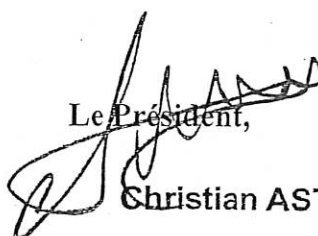
Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat de la commission interrégionale de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux (cour administrative d'appel de Bordeaux, 17 cours de Verdun 33074 Bordeaux Cedex) dans le délai d'un mois qui court à compter de la date de publication de la décision attaquée ou à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée à compter de la date de notification.

#### ARTICLE 4 :

Le directeur général des services du département, le directeur général adjoint chargé du pôle solidarités humaines et la directrice de EHPAD Public de Beaumont de Lomagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du conseil départemental de Tarn-et-Garonne.

Montauban, le **4** FEV. 2020

Le Président,

  
**Christian ASTRUC**